

# Assurance décès accidentel Go Sun Life

*Nous fournissons le texte suivant exclusivement pour que vous puissiez vous y reporter facilement. Il ne doit pas être considéré ni interprété comme étant un contrat ou une promesse de contrat. Nous apportons régulièrement des changements au texte de nos contrats et il est donc possible que ce spécimen ne reflète pas le texte du contrat qui pourrait être établi pour votre client. Les termes du contrat effectivement établi pour un client donné régissent nos relations avec le client.*

SPÉCIMEN

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie convient de fournir la couverture prévue par ce contrat conformément aux dispositions du contrat.

Dans ce document, *vous* désigne le propriétaire de ce contrat. Les mots *Nous* ou *la Compagnie* désignent la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie.

**La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est l'assureur et est membre du groupe Financière Sun Life.**

Fait à Toronto, Ontario

Signature de Dean A. Connor

Signature de Troy Krushel

**Dean A. Connor**  
**Président et chef de la direction**  
**Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie**

**Troy Krushel**  
**Vice-président, vice-directeur**  
**juridique et secrétaire de la Compagnie**  
**Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie**

Il est important que vous lisiez attentivement votre contrat en entier. Il décrit les prestations payables et prévoit des exclusions et des restrictions. Les termes courants du domaine de l'assurance sont définis dans le contrat sous le titre *Termes utilisés en assurance*.

Si vous avez des questions à poser ou si vous avez besoin de renseignements sur nos autres produits et services, veuillez communiquer avec nous :

**Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie**

C. P. 2001, succ. Waterloo  
Waterloo (Ontario) N2J 0A3  
1-844-528-0583

## Table des matières

Particularités du contrat .....	1
Tableau des primes .....	2
Si vous changez d'avis dans un délai de 30 jours .....	3
Contestation du contrat .....	4
Capital-décès en cas de décès par accident .....	5
Paiement de votre contrat .....	7
Fin du contrat .....	8
Votre droit de mettre fin au contrat (résiliation) .....	9
Autres renseignements sur votre contrat .....	10
Termes utilisés en assurance .....	11
Dispositions légales .....	12

SPÉCIMEN

## Particularités du contrat

Contrat :	Assurance décès accidentel Go Sun Life		
Numéro de contrat :	XXXXX	Numéro d'identification :	XXXXXXXX
Date du contrat :	<j MMMM aaaa>		
Propriétaire du contrat :	<Prénom et nom>		
Personne assurée :	<Prénom et nom> Né(e) le <j MMMM aaaa>		
Bénéficiaire :	La personne nommée dans votre demande d'assurance, à moins que vous ne fassiez un changement par écrit.		
Montant d'assurance :	XX 000 \$ sur la tête de la personne assurée Un capital-décès est payable au décès de la personne assurée, comme nous l'expliquons sous le titre <i>Capital-décès en cas de décès par accident</i> .		
Date où votre contrat prend fin :	<j MMMM aaaa>		

Le tableau des primes qui se trouve à la page suivante décrit la garantie de primes dont vous bénéficiez.

Vous n'avez pas le droit de recevoir des participations au titre de ce contrat.

Pour l'Assurance décès accidentel Go Sun Life, le montant d'assurance maximum est de 500 000 \$.

Pour l'ensemble des contrats d'assurance décès accidentel établis au titre des numéros de contrat XXXXXX, XXXXXX ou XXXXXX, le montant d'assurance maximum que nous payons ne peut dépasser la limite globale de 500 000 \$.

La présente page des *Particularités du contrat* est jointe à votre contrat et fait partie intégrante de votre contrat. Elle remplace toute autre page des *Particularités du contrat* établie à votre intention au titre de ce contrat. Les renseignements contenus dans la présente page des *Particularités du contrat* sont assujettis aux dispositions du contrat.

## Tableau des primes

Vous devez payer toutes les primes de ce contrat au plus tard à chaque date d'échéance.

Les primes sont payables chaque mois, le 1<sup>er</sup> jour du mois, à compter du 1<sup>er</sup> MMMM aaaa.

La prime mensuelle initiale totale pour ce contrat est de XXX,XX \$.

Nous pouvons changer vos primes tous les ans, à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat; les nouvelles primes prennent effet à l'anniversaire du contrat. En cas de modification, nous vous donnerons un préavis écrit de 30 jours.

En tant que propriétaire, vous êtes responsable du paiement des primes. Nous nous réservons le droit d'exiger des frais administratifs si une prime est retournée.

## Si vous changez d'avis dans un délai de 30 jours

Vous pouvez nous demander par écrit d'annuler votre contrat dans les 30 jours suivant la date où vous l'avez reçu.

Nous considérons que vous avez reçu votre contrat 5 jours après son expédition de notre bureau.

Lorsque nous recevons votre demande par écrit, nous vous rembourserons tout montant que vous aurez payé. C'est ce que nous appelons une «annulation» de contrat. Votre contrat sera alors considéré comme nul à compter de la date d'établissement du contrat.

La décision de mettre fin à votre contrat est un droit personnel; il vous appartient en propre. Lorsque nous recevons votre demande à cet égard, toutes les obligations que nous avons assumées au titre du présent contrat prennent fin immédiatement. L'annulation a des effets sur vous et sur toute personne qui a le droit de présenter une demande de règlement aux termes de ce contrat, que cette personne ait un droit révocable ou irrévocable.

Pour mettre fin à votre contrat, envoyez votre demande par écrit à l'adresse suivante :

### **Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie**

C. P. 2001, succ. Waterloo  
Waterloo (Ontario) N2J 0A3

## Contestation du contrat

Les dispositions sur l'incontestabilité prévues dans les lois sur les assurances des provinces ou territoires s'appliquent au présent contrat.

### *Délai s'appliquant à la contestabilité*

Nous ne pouvons pas contester la validité du contrat lorsqu'il a été continuellement en vigueur pendant deux ans à compter de la date où il a pris effet ou de la date de sa dernière remise en vigueur, selon la plus récente de ces dates. Si le contrat est modifié en vue d'augmenter ou de modifier une couverture ou d'améliorer une surprime, nous ne pouvons pas contester la validité de la modification lorsqu'elle a été continuellement en vigueur pendant deux ans à compter de la date où elle a pris effet ou de la date de la dernière remise en vigueur du contrat, selon la plus récente de ces dates.

### *Exception au délai s'appliquant à la contestabilité*

Nous pouvons contester la validité du contrat ou d'une modification n'importe quand en cas de fraude.



## Capital-décès en cas de décès par accident

Si la personne assurée décède par suite d'un accident pendant que le présent contrat est en vigueur, nous payons un capital-décès au bénéficiaire désigné.

La page des *Particularités du contrat* donne les renseignements suivants concernant cette couverture :

- la personne assurée,
- le montant d'assurance,
- la date où votre contrat prend fin.

### Cas où nous payons

Nous payons le capital-décès prévu par l'assurance décès accidentel si la personne assurée décède :

- pendant que le contrat est en vigueur,
- des suites directes d'un accident,
- indépendamment de toute autre cause,
- dans les 90 jours suivant l'accident,
- et avant son 70<sup>e</sup> anniversaire de naissance.

Le présent contrat prend fin à la date du décès de la personne assurée.

### Cas où nous ne payons pas (exclusions)

Nous ne payons pas le capital-décès prévu par l'assurance décès accidentel si le décès de la personne assurée est directement ou indirectement dû ou lié au fait que la personne assurée conduisait ou manœuvrait un véhicule alors qu'elle avait un taux d'alcool dans le sang supérieur à 80 milligrammes pour 100 millilitres de sang. Le mot «véhicule» désigne tout appareil de transport terrestre, aérien ou maritime qui peut être mis en mouvement par un moyen quelconque, y compris la force musculaire. Nous ne tenons pas compte du fait que le véhicule était en mouvement ou non.

Nous ne payons pas le capital-décès prévu par l'assurance décès accidentel si le décès de la personne assurée est directement ou indirectement dû ou lié au fait que la personne assurée :

- a commis ou a tenté de commettre une infraction criminelle,
- s'est donné ou a tenté de se donner la mort, qu'elle ait ou non souffert d'une maladie mentale ou qu'elle ait ou non compris ou voulu les conséquences de ce geste,
- s'est infligé des blessures corporelles, qu'elle ait ou non souffert d'une maladie mentale ou qu'elle ait ou non compris ou voulu les conséquences de ce geste,
- a pris un médicament ou une drogue, sauf si elle a pris le médicament ou la drogue comme l'avait prescrit un professionnel de la santé autorisé,
- s'adonnait à une activité, quelle qu'elle soit, alors qu'elle avait un taux d'alcool dans le sang supérieur à 80 milligrammes pour 100 millilitres de sang,
- a inhalé ou absorbé une substance toxique, volontairement ou non,
- a inhalé n'importe quel genre de gaz, volontairement ou non,
- avait une maladie mentale ou physique ou était traitée pour une telle maladie,
- subissait un traitement dentaire ou chirurgical,
- a contracté une infection, sauf si l'infection était causée par une blessure externe visible subie dans un accident,
- voyageait en avion; cela comprend descendre de l'appareil. Cette exclusion ne s'applique pas si la personne assurée est un passager payant à bord d'un vol commercial régulier.

Nous ne payons pas non plus le capital-décès prévu par l'assurance décès accidentel si le décès de la personne assurée est directement ou indirectement dû ou lié à des désordres publics ou à une guerre, que celle-ci ait été déclarée ou non, ou survient pendant le service dans la marine, l'armée de terre ou l'armée de l'air de tout pays, d'une coalition de pays ou d'une organisation internationale participant à une guerre, que celle-ci ait été déclarée ou non;

### **Faire une demande de règlement**

Pour faire une demande de règlement, communiquez avec nous au numéro sans frais indiqué au début du présent contrat, et nous vous enverrons le formulaire à remplir. La personne qui fait la demande doit remplir le formulaire et nous fournir tous les renseignements dont nous avons besoin pour étudier la demande, y compris la preuve que la personne assurée est décédée pendant que le contrat était en vigueur.

Il se peut que le médecin demande des honoraires pour remplir certains formulaires. Tous les frais facturés doivent être assumés par la personne qui présente la demande de règlement.

Avant de verser un capital-décès, nous devons vérifier la date de naissance de la personne assurée. Si la date de naissance indiquée dans la demande d'assurance est inexacte, nous rajusterons le capital-décès pour qu'il corresponde au montant qui aurait été payable en fonction des primes payées et de la date de naissance véritable.

SPÉCIFIQUEMENT

## Paiement de votre contrat

### Primes du contrat

Nous vous verserons les sommes décrites dans le présent contrat si vous payez les primes indiquées à la page des *Particularités du contrat*. Vous devez payer toutes les primes mensuellement, à leur échéance, par débit préautorisé ou par carte de crédit. Les paiements doivent être faits à la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie.

*Le Tableau des primes* décrit vos primes. Nous pouvons changer vos primes tous les ans, à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat; les nouvelles primes prennent effet à l'anniversaire du contrat. En cas de modification, nous vous donnerons un préavis écrit de 30 jours.

### Si nous ne recevons pas le paiement des primes

Si le montant que vous devez payer n'est pas réglé, votre contrat prendra fin 31 jours après l'échéance de la prime. Lorsqu'un contrat prend fin de cette façon, nous disons qu'il est «tombé en déchéance».

SPÉCIMEN

## Fin du contrat

Votre contrat prend fin automatiquement à la première des dates suivantes :

- la date de fin du contrat indiquée à la page des *Particularités du contrat*,
- la date où vous interrompez le paiement des primes, comme il est indiqué dans la clause *Si nous ne recevons pas le paiement des primes*,
- la date où vous nous demandez par écrit de l'annuler,
- la date de votre décès,
- la date du décès de la personne assurée.

Après la date où votre contrat prend fin, aucune prestation n'est payable en vertu de ce contrat.

SPÉCIFIQUEMENT

## Votre droit de mettre fin au contrat (résiliation)

Vous pouvez mettre fin au présent contrat en tout temps. La décision de mettre fin à votre contrat est un droit personnel; il vous appartient en propre. L'annulation a des effets sur vous et sur toute personne qui a le droit de présenter une demande de règlement aux termes de ce contrat, que cette personne ait un droit révoquant ou irrévocable.

Toutes les obligations qui nous incombent en vertu du contrat prennent fin immédiatement à la date où nous recevons votre demande de résiliation ou à toute date ultérieure indiquée dans votre demande.

Pour mettre fin à votre contrat, envoyez votre demande par écrit à l'adresse suivante :

### **Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie**

C. P. 2001, succ. Waterloo  
Waterloo (Ontario) N2J 0A3

Si vous mettez fin à votre contrat dans les 30 jours qui suivent la date où laquelle vous l'avez reçu, nous traiterons cette demande comme une «annulation» de contrat. Nous l'expliquons plus haut sous le titre *Si vous changez d'avis dans un délai de 30 jours*.

## Autres renseignements sur votre contrat

### Notre contrat avec vous

À partir de la date d'entrée en vigueur de votre contrat, les documents suivants forment l'ensemble de notre contrat avec vous :

- votre demande d'assurance, y compris les preuves d'assurabilité,
- la page des *Particularités du contrat*,
- le présent contrat, y compris toute modification.

### VEUILLEZ CONSERVER CES DOCUMENTS EN LIEU SÛR.

Toutes nos obligations envers vous sont contenues dans les documents ci-dessus. Aucun autre document ne fait partie du contrat, pas plus que les déclarations verbales quelles qu'elles soient. Aucune modification du présent contrat ou d'une partie quelconque du présent contrat ni aucune renonciation à l'une de ses dispositions n'est valable sans une modification écrite signée par deux signataires dûment autorisés de la Compagnie.

### Délai pour le recouvrement des sommes assurées

#### *Délai de prescription en Ontario :*

Toute action en justice engagée contre un assureur pour recouvrer les sommes payables au titre du contrat est totalement irrecevable, à moins qu'elle n'ait été intentée dans le délai fixé par la *Loi de 2002 sur la prescription des actions*.

#### *Délai de prescription dans les autres provinces :*

Toute action en justice engagée contre un assureur pour recouvrer les sommes payables au titre du contrat est totalement irrecevable, à moins qu'elle n'ait été intentée dans le délai fixé par la *Loi sur les assurances* ou toute autre loi applicable dans votre province ou territoire de résidence.

### Monnaie du contrat

Tous les montants indiqués dans le contrat sont en dollars canadiens.

## Termes utilisés en assurance

Les explications suivantes vous aideront à comprendre certains termes utilisés dans le domaine de l'assurance, qui peuvent ou non s'appliquer à votre contrat.

<b>Accident</b>	Blessure causée uniquement et directement par l'action violente, soudaine et imprévue d'une cause extérieure.
<b>Âge</b>	Âge d'une personne à son anniversaire de naissance le plus proche d'une date en particulier. C'est ce que nous appelons l'«âge le plus proche». Par exemple, l'âge d'une personne à la date du contrat est l'âge de cette personne à son anniversaire de naissance le plus proche de la date du contrat.
<b>Anniversaire du contrat</b>	Le jour et le mois qui, chaque année, correspondent à la date de votre contrat.
<b>Bénéficiaire</b>	La ou les personnes que vous désignez par écrit et à qui un capital-décès sera versé.
<b>Date du contrat</b>	La date où votre contrat d'assurance entre en vigueur. Cette date est indiquée à la page des <i>Particularités du contrat</i> .
<b>Prime</b>	Le montant que vous devez payer pour acheter un contrat d'assurance et le garder en vigueur.

## Dispositions légales

### **Le contrat**

La demande d'assurance, la page des *Particularités du contrat*, le présent contrat, ainsi que les modifications convenues par écrit après l'établissement du contrat constituent le contrat intégral. Aucun agent n'est autorisé à le modifier ni à renoncer à l'une de ses dispositions.

### **Renonciation**

Nous sommes réputés n'avoir renoncé à aucune condition du présent contrat, en totalité ou en partie, à moins que la renonciation ne soit clairement exprimée dans un écrit signé par des dirigeants dûment autorisés de la Compagnie.

### **Copie de la demande d'assurance**

Sur demande, nous vous fournirons une copie de la demande d'assurance pour ce contrat.

### **Faits essentiels à l'appréciation du risque**

Aucune déclaration faite par vous lors de la demande d'assurance relative au présent contrat ne doit être utilisée en défense contre une demande de règlement en vertu du présent contrat ou pour annuler le présent contrat, à moins de figurer dans la demande d'assurance ou dans toutes autres déclarations ou réponses écrites données comme preuve d'assurabilité.

### **Résiliation par l'assureur**

Nous pouvons mettre fin au contrat en tout temps en vous donnant un avis écrit de résiliation et en vous remboursant en même temps la partie de la prime payée qui excède la prime calculée au prorata de la période écoulée. L'avis écrit peut vous être remis en mains propres ou envoyé par courrier recommandé à votre dernière adresse figurant dans nos dossiers.

#### *Résiliation de l'assurance*

Nous pouvons résilier votre contrat en vous fournissant un avis écrit de 15 jours par courrier recommandé.

#### *Résiliation pour défaut de paiement*

Si la prime initiale n'a pas été versée en entier à l'échéance, nous pouvons mettre fin à votre contrat en vous fournissant un avis écrit de 15 jours par courrier recommandé.

Le délai de 15 jours prescrit par l'avis de résiliation envoyé par courrier recommandé débutera à la date où la lettre ou l'avis recommandé aura été livré à votre adresse postale.

### **Avis et preuve de sinistre**

Vous devez nous faire parvenir par écrit toutes vos demandes de règlement à l'intérieur du délai imparti dans votre contrat, en les envoyant par la poste ou par courriel, le cas échéant.

Vous devez fournir toute preuve que nous jugeons raisonnablement nécessaire à l'appui d'une demande de règlement.

### **Défaut de présentation d'un avis ou d'une preuve de sinistre**

Le fait de ne pas présenter un avis ou une preuve de sinistre dans les délais impartis dans ces dispositions légales n'invalide pas la demande de règlement si vous fournissez un avis ou une preuve dès qu'il est raisonnablement possible de le faire, mais en aucun cas plus de 12 mois après la date où les frais couverts sont engagés.

### **Lorsque des montants doivent être versés**

Toutes les sommes payables en vertu du présent contrat doivent être versées par nous dans un délai de 60 jours après la réception d'une preuve de sinistre satisfaisante.



### **Obligation pour l'assureur de fournir les formulaires de preuve de sinistre**

Nous ferons parvenir les formulaires de preuve de sinistre dans les 15 jours suivant la réception de l'avis de sinistre. Si, toutefois, le demandeur ne reçoit pas les formulaires dans ce délai, il pourra soumettre sa preuve de sinistre sous la forme d'une déclaration écrite décrivant la cause ou la nature de l'accident ayant donné lieu à la demande de règlement.

### **Droit d'examen**

Avant d'approuver le versement du capital-décès prévu par le présent contrat, nous pouvons exiger qu'une autopsie soit faite sur la personne assurée, sous réserve de toute loi en matière d'autopsies du territoire concerné.

SPÉCIFIQUEMENT